

Délibération n°D20230028

Rapporteur : Christian BORDENAVE

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Fatiha BANCAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le TRENTE MARS, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24, 23, 24, 23, 22, 21, 20 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 23/03/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (3), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (4), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (5), Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (6), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (7), Lionel FREL (8).

ABSENTS EXCUSES :	Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Josie BAYLE	a donné délégation à	Florence MALGAT
	Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
	Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
	Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
	Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
	Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

- (1) Départ au dossier n°1 « Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la ville de BERGERAC – Exercice 2015 à 2021 »
- (2) Départ au dossier n° 7 « Recours au bénévolat »
- (3) Départ au dossier n°4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2023 »
- (4) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »
- (5) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »
- (6) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »
- (7) Départ au dossier n°2 « Fiscalité – Vote des taux 2023 »
- (8) Arrivé au dossier n°4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2023 »

FONDS FRICHE - AVENANT A LA CONVENTION "ILOT BOURBARAUD" AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D20170140 en date du 21 décembre 2017, approuvant la signature d'une convention d'adhésion à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) intervenue le 9 janvier 2018 ;

VU la convention attributive de subvention relative au projet de recyclage foncier de friche « Îlot Bourbaraud » signée le 15 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel à projet fonds friche édition 2021 remporté par la collectivité, une enveloppe a été accordée au titre du traitement et de la réhabilitation de l'îlot Bourbaraud ;

CONSIDÉRANT que la contractualisation de ce subventionnement à hauteur de 300.000 € est intervenue entre la Ville de BERGERAC et la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine suivant convention du 15 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette somme devait être versée en contrepartie de l'acquisition d'un immeuble appartenant à cet ensemble par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'évolution du projet et après échanges avec les services de l'État, il apparaît plus pertinent de transférer cette charge à l'EPFNA qui l'accepte afin de gagner en souplesse et en réactivité ;

CONSIDÉRANT que pour matérialiser cette nouvelle orientation, il y a lieu de modifier par avenant le contrat initial passé avec les services de l'État, en substituant la partie-bénéficiaire de la subvention au profit de l'EPFNA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SIGNER** un avenant de transfert à la convention attributive de subvention relative au projet de recyclage foncier de friche Îlot Bourbarraud conclue le 15 mars 2022, venant substituer l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) à la Ville de BERGERAC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte ou signer toutes pièces nécessaires à la bonne fin de cette modification de partie-bénéficiaire du contrat initial.

Adopté à 30 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/03/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 5 AVR. 2023
et de l'affichage en date du - 5 AVR. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Fatiha BANCAL



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD